

## Charte de déploiement de dispositifs de formation à distance

Les dispositifs de formation à distance favorisent la formation des agents via des modalités innovantes, ludiques et interactives, qui facilitent l'apprentissage tout en raccourcissant le temps dédié à la formation.

Afin de faciliter l'atteinte des objectifs pédagogiques et d'optimiser l'expérience d'apprentissage des équipes :

- a. L'établissement s'engage à favoriser le déploiement de ces formations digitales et les organiser sur le temps de travail des agents,
- b. L'établissement s'engage à mobiliser les acteurs indispensables à la réalisation, tels que le service formation, service informatique et les cadres de proximité,
- c. L'établissement s'engage à valider en amont avec l'ANFH les prérequis techniques nécessaires pour accéder aux supports en ligne,
- d. L'établissement s'engage à apporter aux agents un accompagnement pédagogique et technique associés au dispositif déployé, ainsi que de leur fournir des certificats de réussite à la fin des dispositifs (dans le sens du Décret n° 2018-1341 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences).

Je vous confirme ma volonté de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au déploiement des dispositifs de formation à distance.

Fait à	, le	
Le Directeur,		
Signature et cachet		

## Conditions d'éligibilité d'une action de formation à distance

## Annexe

## Encadrement pédagogique d'une FOAD

Dans le cadre d'une FOAD, l'ANFH s'attache à vérifier la présence d'une forme d'encadrement pédagogique, car elle constitue l'une des conditions principales de l'éligibilité de l'action. En effet, c'est cette condition qui permet de distinguer la FOAD d'une séquence d'auto-formation, cette dernière n'étant pas considérée comme une formation éligible et donc, finançable par l'ANFH.

Cet encadrement pédagogique peut prendre diverses formes : échange avec le formateur sous la forme d'une assistance selon des modalités diverses (à distance, réunion en présentiel, etc.), qui peut être mis en place avant, pendant et/ou à l'issue de la formation. Il n'est pas exigé que cet encadrement soit permanent ni nécessairement réalisé à chaque séquence de FOAD.